

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BEAUMONTOIS EN PÉRIGORD DU 05 JUIN 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à quatorze heures, le Conseil Municipal de la commune de BEAUMONTOIS en PÉRIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil, 1 rue Romieu, sous la Présidence de M. Jean-François PIBOYEU, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs : PIBOYEU Jean-François, BAGES Éléonore, LIGNAC Michel, GENDREAU Marielle, LANDAT Sébastien, MACARY VITRAC Sabrina, WAN-KERKHOVE Sylvain, VEYSSI Marie-Hélène, MARIN Cécile, LONGEQUEUE Christian, ALIA Marie, TESTUT Guillaume, ALDERWEIRELT Jacqueline, LALLEMAND Maryline, LANDAT Jean-Gilles, AUGUSTINOWICK Alexis

Absents excusés : Mesdames LHOMMEAU Maud, LAHOUSTE Valérie, VALAISE Laëtitia ; Messieurs : ORTEGA Anthony, DELEZIE Christophe, MERCIER Vincent, FLAYAC Bertrand

Secrétaire de séance, M. PIBOYEU propose Mme Cécile MARIN, qui accepte, et demande l'autorisation pour la présence de Mme Pauline CORDEAU, secrétaire administrative.

APPROBATION DU PV DE RÉUNION DU 23 AVRIL 2026 :

Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal de la réunion précédente. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1) Élection des déléguées pour les élections sénatoriales au scrutin de liste

M. le Maire donne la parole à M. Guillaume TESTUT, propriétaire exploitant, qui présente le projet
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie le 5 juin 2026 à 14 heures,

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2026-05-19-00003 pris en date du 19 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans les communes ;

a) Composition du bureau électoral

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- M. WAN-KERKHOVE Sylvain
- Mme ALDERWEIRELT Jacqueline
- M. TESTUT Guillaume
- M. AGUSTINOWICK Alexis

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués

Les listes déposées et enregistrées : 1 composition de liste

- La liste A est composée par M. Jean-François PIBOYEU comme suit :

Délégués titulaires : M. PIBOYEU Jean-François, Mme BAGES Éléonore, M. LIGNAC Michel, Mme GENDREAU Marielle, M. LANDAT Sébastien, Mme VITRAT MACARY Sabrina, M. WAN-KERKHOVE Sylvain

Délégués suppléants : Mme VEYSSI Marie-Hélène, M. ORTEGA Anthony, Mme MARIN Cécile, M. LONGEQUEUE Christian

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

(23 conseillers municipaux concernés ; 7 délégués élus à désigner, 4 suppléants, 1 liste déposée)

- Nombre de bulletins : 16
- Bulletins blanc ou nuls : 01
- Suffrages exprimés : 15

Ont obtenu :

- Liste A : 15 voix

La liste A emporte 7 sièges de délégués élus et 4 sièges de délégués suppléants.

2) Approbation du règlement intérieur – Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans un délai de six mois après son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement intérieur préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal.

3) Recensement

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié, définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le courrier de l'INSEE n°2026_10778_DR86-DIR

Considérant qu'il convient d'organiser les opérations de recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2027,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Décide de désigner comme coordonnateur de l'enquête INSEE à mener Mme Éléonore BAGES.

Mme Éléonore BAGES informe l'assemblée que cinq agents recenseurs devront être recrutés pour cette mission.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à quinze heures trente.